



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DEUX AVRIL**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **27 mars 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-14

Fixation des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n°2026-11 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-12 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de 4 adjoints,

Vu la délibération n°2026-13 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 mars 2026 associée à l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que la commune de Montrottier compte 1473 habitants en 2026 (population totale INSEE),

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal de référence des indemnités de fonction allouées au Maire,

Pour la commune de Montrottier, comprise dans la tranche de population municipale allant de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au Maire est de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de ce taux maximal,

Considérant l'absence de demande expresse du Maire visant à ne pas bénéficier de ce taux maximal,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximaux des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonctions est pris dans l'enveloppe globale (Maire et adjoints).

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260402-DE2026-14-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Considérant qu'il convient d'approuver les taux des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'absence de demande expresse du Maire visant à ne pas bénéficier du taux maximal à hauteur de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités de fonction allouées aux élus tel qu'annexé à la présente délibération) dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints par les articles précités, soit : indemnité maximale allouée au Maire (55,70 %) + indemnité maximale allouée aux adjoints (21,38 % x 4 adjoints), soit 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
 - Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
 - Pour la 1^{ère} adjointe, le 2^{ème} adjoint et le 4^{ème} adjoint : 21,38 %,
 - Pour la 3^{ème} adjointe : 12,83 %,
 - Pour la conseillère municipale déléguée, taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 8,55 %,
- **ADOpte** le tableau de répartition des indemnités de fonction allouées aux élus tel qu'annexé à la présente délibération, et établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, **à compter du 20 mars 2026 pour le Maire et à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions et de la présente délibération pour les adjoints et la conseillère municipale déléguée,**
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260402-DE2026-14-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :